

ACTION URGENTE

DES RÉFUGIÉS RENVOYÉS DE FORCE AU LAOS

Les autorités thaïlandaises ont renvoyé de force au Laos fin 2009 quelque 4 500 Hmongs de nationalité laotienne, dont 158 réfugiés reconnus. Le gouvernement laotien n'autorise pas les observateurs des Nations unies et d'autres organisations à entrer en contact avec ces personnes.

Le 28 et 29 décembre, l'armée thaïlandaise a renvoyé de force au Laos, et ce en violation du droit international, environ 4 500 Hmongs de nationalité laotienne qui vivaient pour la plupart dans un camp de la province de Phetchabun. Quelque 158 réfugiés reconnus, arbitrairement incarcérés au centre de détention pour immigrants de Nong Khai, près de la frontière avec le Laos, ont aussi été expulsés alors que quatre autres pays avaient accepté de les accueillir. Les gouvernements thaïlandais et laotien ont assuré que ces personnes seraient réinstallées dans des pays tiers après avoir transité par le Laos. Cependant, le 10 janvier, un porte-parole du gouvernement laotien a indiqué à des journalistes que « *tous les Hmongs [avaient] décidé de vivre définitivement dans leur pays d'origine* » et ne souhaitaient plus se réinstaller à l'étranger. Parallèlement, le gouvernement rejette toutes les requêtes demandant que des observateurs des Nations unies puissent entrer en contact sans entraves avec les réfugiés, évaluer leur état et veiller à ce que leur souhait de se réinstaller dans des pays tiers soit pris en considération.

Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) avait vérifié que les craintes de persécution au Laos exprimées par ces 158 personnes étaient fondées et leur avait accordé le statut de réfugié. Le gouvernement thaïlandais n'ayant pas autorisé le HCR à accéder au camp situé dans la province de Phetchabun, on ignore combien de personnes ayant fui les persécutions s'y trouvaient et, par conséquent, combien auraient dû obtenir le statut de réfugié.

Depuis 2005, les renvois forcés de Hmongs de nationalité laotienne par la Thaïlande ont été à l'origine de disparitions forcées, d'actes de torture et de détentions arbitraires. Le gouvernement laotien a systématiquement nié ces faits mais n'a pas fourni d'informations détaillées capables d'étayer ses affirmations, ni permis à des observateurs indépendants d'enquêter sur ces allégations.

Parmi les 158 réfugiés concernés, une vingtaine a été vue à Phalak, un village de réinstallation se trouvant à 70 kilomètres au nord de la capitale, Vientiane. On ignore où se trouvent les autres. Cependant, des centaines de personnes expulsées ont été vues dans ce qui a été décrit comme un camp militaire situé au nord de la ville de Paksan, à quelque 20 kilomètres de Vientiane. Ces personnes, principalement des femmes et des enfants, n'étaient pas libres d'entrer et de sortir de cette enceinte, entourée de fil barbelé.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AUX DESTINATAIRES CI-APRÈS (en anglais, en lao, en français ou dans votre propre langue) :

- demandez aux autorités de permettre à des observateurs des Nations unies d'entrer en contact immédiatement et sans entraves avec les personnes expulsées de Thaïlande, que celles-ci aient obtenu ou non le statut de réfugié ;
- appelez le gouvernement à honorer son engagement de permettre à tout réfugié de s'installer dans un pays tiers ;
- exhortez les autorités à faciliter et à contribuer à toute démarche nécessaire pour que ces personnes puissent se réinstaller dans un pays tiers ;
- priez-les d'autoriser celles qui choisissent de rester au Laos, plutôt que d'être réinstallées, à participer aux décisions concernant leur lieu de résidence et leurs moyens de subsistance ;
- engagez-les à prendre les mesures nécessaires pour qu'aucune des quelque 4 500 personnes expulsées ne soit détenue arbitrairement, torturée ou victime d'une disparition forcée.

VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 24 FEVRIER 2010 :

Ministre des Affaires étrangères :

Thongloun Sisoulit

Ministry of Foreign Affairs

That Luang Road, Vientiane, Laos

Fax : +856 21 414009

Courriers électroniques :

cabinet@mofa.gov.la

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

Ministre de la Justice :

Dr Chaleuan Yapaoher

Ministry of Justice

Lane Xang Avenue, Vientiane, Laos

Fax : +856 21 414009 (via le ministère des

Affaires étrangères)

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Laos dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

DES RÉFUGIÉS RENVOYÉS DE FORCE AU LAOS

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Quelque 5 000 Hmongs de nationalité laotienne, dont un certain nombre de demandeurs d'asile, vivaient dans un camp de la province de Phetchabun, en Thaïlande, depuis 2004. La grande majorité d'entre eux n'a pas eu la possibilité de demander l'asile. L'armée thaïlandaise les a expulsés en vertu d'un accord entre les gouvernements thaïlandais et laotien. La plupart des personnes expulsées précédemment avaient été envoyées dans des villages destinés à accueillir les personnes revenant de l'étranger à l'issue d'une « *rééducation* ». Les autorités laotiennes ont organisé plusieurs visites sur le site de réinstallation de Phalak pour des diplomates et des journalistes locaux mais ont interdit à quiconque d'approcher les personnes qui y vivent sans être accompagné.

Les 158 réfugiés renvoyés de force au Laos, dont plus de la moitié sont des enfants, avaient été incarcérés arbitrairement au centre de détention pour immigrés de Nong Khai pendant plus de trois ans. Les gouvernements australien, canadien, néerlandais et américain avaient proposé de les accueillir mais les autorités laotiennes sont intervenues auprès de la Thaïlande afin que cette démarche n'aboutisse pas.

La plupart des réfugiés et demandeurs d'asile hmongs présents en Thaïlande affirment entretenir des liens avec des groupes vivant dans de petites zones isolées de la jungle laotienne depuis la fin de la guerre du Viêt-Nam, en 1975.

Le Laos a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) le 25 septembre 2009. Par conséquent, cet État est tenu de garantir à toute personne présente sur son territoire le droit de ne pas être victime de la torture, le droit de circuler librement et de choisir son lieu de résidence, ainsi que le droit à la liberté d'expression et de réunion. Il doit également fournir des garanties concernant le traitement des détenus.

Les demandeurs d'asile hmongs de nationalité laotienne avaient déjà fait l'objet de l'AU 324/06 (ASA 39/017/2006, 29 novembre 2006) et de ses mises à jour.

AU 10/10, ASA 26/001/2010, 13 janvier 2010

